

Jusqu'ici, l'*Eldorado* n'a pas eu besoin de faire des achats pour remplir ses engagements envers l'Administration de l'énergie atomique du Royaume-Uni, engagements qui portent sur les 24 millions de livres visés par la lettre d'intention. En attendant la révision des contrats de production dans le cadre du programme de prolongement, l'*Eldorado* peut se procurer ce dont elle a besoin par voie d'options prévus dans ses contrats avec les producteurs. Après la révision, l'*Eldorado* savait que désormais elle pourrait se procurer ce dont elle aurait besoin plus simplement et à meilleur prix, en l'achetant des producteurs aux prix de concurrence, vu qu'il existe un excédent de productivité.

Je m'arrête un instant pour dire ceci: rien n'a été fait en secret et aucun contrat n'a été caché. Nous sommes toujours en pourparlers à propos des lettres d'intention. Jamais—et ce furent les directives prescrites relativement à la façon de procéder dans le passé—les conditions d'un contrat n'ont été révélées avant qu'il fût conclu. Et même alors, le prix et d'autres détails n'étaient pas révélés dans tous les cas.

L'honorable député m'a demandé s'il y avait eu des adjudications de faites. Tant qu'un contrat n'est pas conclu, il serait peu judicieux d'adjuger des commandes ou même de laisser prévoir la formule qui servirait à la répartition entre les producteurs canadiens de la quantité à fournir. Tant que ne furent pas terminés les pourparlers avec le Royaume-Uni relativement aux conditions d'achat et aux modifications importantes qui pouvaient être apportées au programme proposé par le Royaume-Uni.

Dans les premiers temps de l'achat d'uranium, je le répète, les détails relatifs aux quantités prévues par les contrats, au taux de production et aux livraisons ne furent pas révélées. Un peu plus tard, les principaux acheteurs des États-Unis et du Royaume-Uni nous ont demandé de garder les détails secrets pour des raisons d'ordre commercial. Par conséquent, seuls des renseignements d'ordre général ont été communiqués quand dans certains cas des contrats avaient été signés.

On pourrait réunir à cet égard bien d'autres renseignements. Ce que j'ai dit retrace assez en détail le cours des événements qui, à mon sens, constitue une réponse à ces propos incroyables et à ce déni incompréhensible de l'existence d'une chose à laquelle le chef de l'opposition lui-même avait participé. C'est aussi une réfutation du mot «renversant» dont l'honorable vis-à-vis a qualifié le secret d'une chose qui n'était pas cachée. Rien n'a été caché.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

**L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition):** J'ose espérer, monsieur l'Orateur, que vous m'accorderez autant de latitude qu'au premier ministre (M. Diefenbaker) pour parler de cette question, vu l'allure de sa réplique et le fait qu'il y a mêlé mon nom et qu'il y a rappelé des déclarations que j'ai faites à ce propos. J'espère donc qu'on me permettra de répondre à ce que le premier ministre a dit à mon égard et à ce sujet.

**Des voix:** Non!

**Des voix:** Règlement!

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Il conviendrait, je pense, d'éclaircir la situation avant que le chef de l'opposition prenne la parole. Le premier ministre a demandé la permission de donner à une question une réponse très circonstanciée. Cette permission a été accordée au premier ministre et il a donné sa réponse en y mentionnant le chef de l'opposition, on le sait.

Sans mettre en cause l'autorisation de la Chambre, je crois bien que les intéressés ont le droit de poser des questions en vue d'éclaircir la réponse et d'exposer leur position, et que le chef de l'opposition, qui a été mentionné spécifiquement, devrait avoir le droit de s'expliquer personnellement sur la part qu'il a prise dans cette affaire. Mais, sans l'assentiment de la Chambre, je n'accorderai pas la parole au chef de l'opposition pour qu'il fasse une déclaration prolongée ou des observations d'ordre général. Le chef de l'opposition demande peut-être plus que cela, mais voilà mon avis quant à ses droits.

**L'hon. M. Pearson:** Je demande de droit de répliquer à la déclaration que le premier ministre a faite à mon sujet et au sujet de mon attitude à l'égard de cette question, déclaration qui dépassait de beaucoup les faits qu'il était nécessaire de signaler en réponse à la question qui lui a été adressée.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Le chef de l'opposition a dit que j'avais dit beaucoup plus qu'il était nécessaire dans ma réponse. Je l'ai fait à cause d'une déclaration unilatérale qu'il avait lui-même faite à l'extérieur de cette Chambre vendredi. Je ne vois aucune objection à ce que l'honorable député réplique aux observations que j'ai faites à l'égard de sa conduite dans ce cas-là.

**M. Argue:** Au sujet du rappel au Règlement, je pense qu'il n'est que juste et convenable que le chef de l'opposition ait toute la latitude voulue pour répliquer aux parties de la déclaration du premier ministre dans lesquelles celui-ci parlait du chef de l'opposition.

**M. l'Orateur:** Si je comprends bien, la Chambre est disposée à reconnaître au chef de l'opposition le droit de traiter de ce que le